



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N° 30 - 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt huit novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 21 novembre 2024.

**Membres présents : 10**

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

**Pouvoirs : 2**

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Monsieur Stéphane BOURGEOIS

**Absents excusés : 3**

Madame Valérie BOUR, Monsieur Thomas MORSELLI, Monsieur Laurent VERNADE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy THOMASSIN

**Objet: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Lecture Publique : la médiathèque d'Isles-lès-Villenoy.**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5216-5,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

VU l'article 1609 nonies C IV du CGI stipulant « *le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI* »,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC21091632 du 24 septembre 2021 définissant d'intérêt communautaire la Lecture Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC22030230 du 18 mars 2022 modifiant la composition de la CLECT,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC24021710 du 9 février 2024 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la médiathèque d'Isles-lès-Villenoy,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC24060232 du 14 juin 2024 modifiant la composition de la CLECT,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 3 septembre 2024 ci-annexé,

VU le rapport de la CLECT ci-annexé et approuvé par la délibération n°CC24100207 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

**CONSIDERANT** que la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 3 septembre 2024 tel que joint en annexe.

**PREND ACTE** de la modification du montant des attributions de compensation pour la Ville d'Isles-lès-Villenoy.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.